

SI VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'UN CRIME HAINEUX, VOUS BÉNÉFICIEZ DES DROITS SUIVANTS :

CONFIDENTIALITÉ : Vous avez le droit de déposer une plainte auprès des forces de l'ordre, quel que soit votre statut d'immigration. Le service de police de la ville de New York (New York City Police Department, NYPD) ne vous posera jamais de questions sur votre statut d'immigration et les services de soutien sont à la disposition de tous.

VIE PRIVÉE : Vous avez le droit de veiller à la protection de votre vie privée, y compris votre orientation sexuelle ou identité de genre. Le personnel des forces de l'ordre n'a pas le droit de partager ces informations avec le public ou votre famille.

ASSISTANCE AUX VICTIMES :

Le programme d'assistance aux victimes de crimes (Crime Victim Assistance Program, CVAP) emploie du personnel de Safe Horizon et fournit des services immédiats de soutien émotionnel, physique et financier, ainsi que de planification de sécurité, à la suite d'un crime. Consultez nyc.gov/cvap pour trouver des défenseurs de victimes de crimes (Crime Victim Advocates) dans votre commissariat local.

Que l'incident soit classé comme un crime haineux ou non, la loi municipale sur les droits de l'homme (City Human Rights Law) fournit des protections supplémentaires contre le harcèlement discriminatoire. Si vous vous trouvez confronté(e) à des menaces ou de la violence, ou si votre propriété a été endommagée, en raison de votre identité, contactez la Commission des droits de l'homme de la ville de New York (NYC Commission on Human Rights) à NYC.gov/ReportDiscrimination.

ACCÈS AUX SERVICES LINGUISTIQUES :

Vous avez le droit de bénéficier de services et d'une assistance dans la langue de votre choix, y compris des traductions d'informations et de rapports de police pour vous assurer qu'ils reflètent correctement ce que vous avez dit quand ils sont traduits en anglais.

PROTECTION CONTRE LES

REPRÉSAILLES : Vous êtes protégé(e) contre toute action défavorable ou préjudiciable dont vous pourriez faire l'objet pour avoir signalé un incident motivé par un préjugé ou un acte discriminatoire auprès des forces de l'ordre.

Chaque bureau de procureur de district

a une unité de travailleurs sociaux et de défenseurs de victimes dédiée qui pourra vous soutenir lors de poursuites judiciaires, ainsi que fournir des conseils et services sociaux aux victimes de crimes, aux témoins et à leurs familles.

Si vous êtes une victime ou un témoin impliqué(e) dans un dossier en cours auprès du bureau du procureur de district et souhaitez vous entretenir avec un travailleur social ou un défenseur de victimes pour en savoir plus sur les services disponibles, appelez le :

Manhattan : 212-335-9040

Bronx : 718-590-2114

Brooklyn : 718-250-3820

Queens : 718-286-6812

Staten Island : 718-697-8333

SI VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'UN CRIME HAINEUX, VOUS POUVEZ CONTACTER UNE ORGANISATION COMMUNAUTAIRE POUR OBTENIR DU SOUTIEN

En plus des programmes d'aide gouvernementaux, certaines organisations communautaires peuvent assister dans la planification de la sécurité et l'offre de soutien en matière de signalement de **crime haineux** aux forces de l'ordre. Elles peuvent également fournir conseils et services. **Vous pouvez appeler pour demander de l'aide dans la langue de votre choix.**

67th Precinct Clergy Council :

646-779-6767

Arab American Association of New York :

718-745-3523

Asian American Federation :

718-939-6137

Hispanic Federation :

212-233-8955

Jewish Community Relations :

212-983-4800

NYC Anti-Violence Project :

212-714-1141



POUR SIGNALER UN CRIME HAINEUX, APPELEZ LE 911 :

ÉTAPE 1

Appelez : Si vous-même ou une personne que vous connaissez êtes victime d'un crime haineux, appelez le 911.

Remarque : Si vous avez besoin d'aide dans votre langue, dites le nom de votre langue ou dialecte (p. ex. « mandarin ») en anglais. Il vous sera demandé de patienter quelques minutes pendant que le standardiste du 911 vous connecte à un interprète.

ÉTAPE 2

Communiquez des détails précis : Des policiers du NYPD seront envoyés là où vous vous trouvez et enregistreront les détails de l'incident, y compris toute motivation basée sur un préjudice. Par la suite, la force opérationnelle en charge des crimes haineux du NYPD (NYPD Hate Crime Task Force), une unité spécialisée au sein du NYPD, poursuivra l'enquête et déterminera s'il y a lieu de qualifier l'incident de crime haineux.

ÉTAPE 3

Suivi : Dans la plupart des cas, un défenseur de victimes de crimes désigné par la ville assurera un suivi avec vous par téléphone ou courrier électronique dans les 24 à 48 heures suivant l'incident.

Remarque : Les appels pourraient venir d'un numéro bloqué s'ils vous contactent d'un commissariat et, s'ils n'arrivent pas à vous joindre, ils laisseront un message vocal avec un numéro de téléphone auquel vous pourrez les rappeler.